

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017120006	07/02/2018

Référence de la décision : A/MC/2018-02-058

Modification du certificat de sécurité partie B de Naviland Cargo :

A été autorisé, à la demande de la société Naviland Cargo, la modification de la partie B du certificat de sécurité afin de pouvoir assurer des services de transport ferroviaire de fret, y compris la réalisation de transports exceptionnels et le transport de marchandises dangereuses (toutes les classes) sur la ligne de contournement de Nîmes-Montpellier (CNM).

Cette modification n'a pas d'incidence sur la durée de validité du certificat qui reste valable jusqu'au 22 novembre 2021.